

Adoption du Règlement 993-24 sur les articles à usage unique et les sacs de plastique

Ce document est destiné aux commerçants de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste. Il vise à vous informer de l'adoption du Règlement 993-24, qui modifie le Règlement 645-00 concernant la distribution de certains articles à usage unique et l'interdiction des sacs de plastique. Nous vous encourageons à lire attentivement ce document afin de vous conformer aux nouvelles exigences et de contribuer à la protection de notre environnement.

Détails du Règlement 993-24

Le Règlement 993-24 a pour objectif de réduire la quantité de déchets produits par les articles à usage unique et les sacs de plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste. Il s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et de protection de l'environnement. Ce nouveau règlement vise à encourager l'utilisation d'alternatives réutilisables et à sensibiliser la population aux impacts environnementaux de nos habitudes de consommation.

Les principaux changements apportés par le Règlement 993-24 sont les suivants :

- Interdiction de la distribution de sacs de plastique à usage unique dans tous les commerces de la municipalité.
- Restriction de la distribution de certains articles à usage unique tels que les ustensiles, pailles, gobelets, et contenants alimentaires en plastique.
- Obligation pour les commerçants d'offrir des alternatives réutilisables ou compostables pour les articles à usage unique.
- Mise en place de mesures d'information et de sensibilisation à l'intention des clients.

Afin de faciliter la transition vers ces nouvelles pratiques, la municipalité met à votre disposition un guide détaillé des alternatives acceptables et des codes qui ne sont plus autorisés. Vous trouverez ce guide en annexe de ce document. Nous vous encourageons à consulter ce guide et à l'afficher dans votre commerce pour informer vos clients.

La municipalité de Saint-Jean-Baptiste est consciente que ces changements peuvent représenter un défi pour les commerçants. C'est pourquoi nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition. N'hésitez pas à contacter le service de l'environnement de la municipalité pour toute question ou assistance. Ensemble, nous pouvons faire de Saint-Jean-Baptiste une communauté plus verte et plus durable.

Annexe : articles et codes non autorisés

Voici une liste non exhaustive des articles à usage unique et des codes qui ne sont plus autorisés en vertu du règlement 993-24. Veuillez noter que cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions technologiques et des nouvelles alternatives disponibles.

Article	Code Interdit	Alternative Acceptable
Sacs de plastique à usage unique	Code 02, 04	Sacs réutilisables en tissu, sacs en papier certifié FSC
Ustensiles en plastique	Code PS, PP	Ustensiles en bois, en bambou, en acier inoxydable
Pailles en plastique	Code PET, PVC	Pailles en papier, en bambou, en acier inoxydable
Gobelets en plastique	Code EPS, PVC	Gobelets réutilisables, gobelets en carton compostable
Contenants alimentaires en plastique	Code PS, PP	Contenants en carton, en bambou, en verre

Il est important de noter que les alternatives acceptables doivent être compostables industriellement ou réutilisables. Les commerçants sont encouragés à privilégier les fournisseurs locaux et les produits certifiés respectueux de l'environnement.